



FAIRE TRAVAILLER LES AUTRES POUR GAGNER PLUS, QUAND LES ORDRES VEULENT RAMASSER LA MISE !

Les masseurs kinésithérapeutes et les pédicures podologues de l'AP-HP (et d'ailleurs) ont reçu les documents émanant de leur conseil de l'ordre respectif pour leur inscription au tableau ainsi qu'une mise en demeure de payer leur cotisation obligatoire (200 ou 300 euros selon les cas).

Bientôt viendra le tour des infirmier(e)s de passer à la caisse !

SUD Santé avait déjà fait connaître son opposition vis à vis de ce véritable **racket organisé**. Fait nouveau, les documents à remplir par les intéressés se révèlent très intrusifs. En effet, il s'agit d'un questionnaire portant sur le salaire, la situation familiale, le nombre d'enfants ... Mais beaucoup plus scandaleux, **ces documents font l'objet d'une sous-traitance du conseil de l'ordre à profit d'une société privée !!**

Bonjour la confidentialité !

SUD Santé tient à rappeler qu'au regard de l'article **32** de la loi du **6 janvier 1978**, toute personne a le droit de savoir si elle est fichée et dans quels fichiers elle est recensée. Ce droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations ainsi que leur utilisation.

Cela veut donc dire que toute personne (ou organisme privé comme par exemple un ordre professionnel) qui met en œuvre un fichier ou un traitement contenant des données personnelles doit obligatoirement informer les personnes qu'elle entend fichier de :

- . l'identité du responsable du traitement,
- . l'objet de la collecte d'informations,
- . le caractère obligatoire ou facultatif des réponses,
- . les conséquences de l'absence de réponse,
- . les destinataires des réponses,
- . les droits reconnus à la personne interrogée.

D'autre part, toute mise en place d'un traitement informatique doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Voilà pour le Droit, que la CNIL ne manquera pas de rappeler à tous contrevenant autant de fois que nécessaire.

Mais beaucoup surprenant encore, il a été porté à notre connaissance que certains DRH, contactés par les conseils de l'ordre, leur avait « *gracieusement* » communiqué une liste des personnels concernés.

SUD Santé rappelle également que toute administration est tenue par la loi à une obligation de discrétion professionnelle à raison des informations dont elle dispose, **plus particulièrement à propos de son personnel** et qu'elle ne peut, en aucun cas, les divulguer à un tiers.

La mise en place de ces ordres, plus corporatistes que professionnels, par le gouvernement l'a été contre la volonté de la majorité des professionnels, **dans le seul objectif (in)avoué de mettre sous tutelle certaines professions de santé pour leur faire mieux accepter les futures mesures d'économies de la sécurité sociale.**

De cette manière, **l'Etat se désengage ainsi de ses missions de service public au profit d'un organisme privé, financé grâce aux ponctions opérées sur les salaires des professionnels concernés.**

Rappelons également que le taux de participation des élections des masseurs kinésithérapeutes pour leur conseil de l'ordre s'était élevé à moins de 30 %, ce qui démontre, s'il en était encore besoin, que **les conseils de l'ordre sont sous représentatifs** (dans le cas d'une véritable élection professionnelle, **le scrutin n'aurait pas été validé et aurait obligé à refaire un deuxième tour**). Les cotisations ainsi ponctionnées sur les salaires serviront essentiellement **à payer (ou à louer) des locaux (dans le XVIIème) et surtout de faire face aux frais de représentation (déplacement, petits fours, dédommagement pour perte de salaire ...)**.

Les dérives financières du conseil de l'ordre des médecins de Paris constatées par une enquête de l'IGAS et révélées dans « *Le Parisien* » en février dernier n'auront donc pas servi de leçon.

Le 19 juin 2007, des masseurs kinésithérapeutes, des pédicures podologues, des ergothérapeutes, des diététiciennes, des IADE et des IDE se sont réuni(e)s en intersyndicale (**SUD, FO, CGT**) au cours d'une assemblée générale au groupe hospitalier de la Pitié Salpêtrière pour traiter ce sujet, ils ont décidé à la majorité :

. **de ne surtout pas renvoyer les documents pour les renseignements pour le conseil de l'ordre, mais aux organisations syndicales, qui les remettront au Directeur Général de l'AP-HP, pour contrer cette procédure illégale,**

. **de ne pas payer la cotisation réclamée par le conseil de l'ordre,**

. **d'envoyer une lettre au nom de l'intersyndicale au Directeur Général de l'AP-HP pour lui demander un rendez-vous,**

. **de déposer un préavis de grève illimité à compter du 27 juin 2007 à 0 h 00, avec pour motif le refus d'inscription au tableau du conseil de l'ordre et le refus de payer toute cotisation au conseil de l'ordre,**

. **de refaire une autre assemblée générale en septembre pour faire un premier point des actions à mener,**

. **de constituer au sein de chaque organisation syndicale un réseau d'alerte (structure juridique et d'aide) notamment en cas de procédure contentieuse qui aurait été entamée par un conseil de l'ordre à l'encontre de tout professionnel refusant de payer.**

Il est donc très important, d'une part pour les personnels concernés, **de se mobiliser** et surtout **de mobiliser autour d'eux**.

NON AUX COTISATIONS,

RESTONS SOLIDAIRES FACE AUX ATTAQUES DES ORDRES !